



Paris, lundi 18 mars 2024

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/01809**Modifiant l'avis n° FR/2024/01806**

Pris en application :

Code des transports

Crue (Cote d'alerte > 2.00 m)**SEINE - TRAVERSEE DE PARIS****Modification des conditions de navigation (Restriction des conditions de navigation) (tous les usagers - dans les deux sens)****- à partir du 17/03/2024 à 16:35**o **Seine dans Paris**

entre les pk 165,200 (Pont du périphérique amont) et pk 177,950 (Pont du périphérique aval) - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés que la Seine, dans sa traversée de Paris, est toujours considérée en crue, la cote de 2 m étant dépassée à l'échelle d'Austerlitz.

En conséquence:

- la longueur des bâtiments, convois poussés, établissements et matériels flottants est réduite à 105 m entre les ponts Sully et Bir-Hakeim
- le demi-tour est interdit entre le pont de Sully et Austerlitz pour les bâtiments d'une longueur > à 40 m.
- les manoeuvres de virement à l'aval du pont de Grenelle sont interdites pour les bateaux > à 110 m
- tout bâtiment transportant du public qui ne peut ménager la garde de sécurité au passage des ponts du bras de la Monnaie ou du bras Marie doit emprunter le bras principal.

Les conducteurs sont invités à prendre des précautions rigoureuses en raison des variations régime du fleuve, des caractéristiques des courants et de la présence de nombreux ponts dont certains offrent un gabarit limité.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Seine-Amont, 2, quai de la Tournelle, 75005 PARIS

Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Chargé de mission

Signé

Cédric PAYET